

Tribune

## Loi climat : "Il faut la prendre pour ce qu'elle est, une étape"

S'il déçoit, le texte adopté mardi par les députés constitue néanmoins un jalon de plus, dans un mouvement de fond, fait valoir l'avocat Maxime de Guillenchmidt.

Durée : 4 min



La ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili (c), à l'Assemblée nationale après le vote de la loi Climat, le 4 mai 2021  
 afp.com/Christophe ARCHAMBAULT

Par Maxime de Guillenchmidt

publié le 05/05/2021 à 11:57

Actualité | Idées et Débats

La Loi Climat et Résilience ne sera pas la grande loi environnement du XXI<sup>e</sup> siècle ni le texte le plus marquant du quinquennat d'Emmanuel Macron. Il ne faut pas pour autant y voir un refus de la transition énergétique mais ramener cette loi à ce qu'elle est : une réponse politique intervenue au pire moment mais qui n'est heureusement que l'un des maillons d'un mouvement de fond.

La genèse de ce texte le condamnait à être mal-aimé. Il est issu de la Convention citoyenne pour le climat, voulue par Emmanuel Macron comme une réponse politique à la crise des gilets jaunes, elle-même déclenchée par un refus de l'augmentation du prix du gazole... Le tort de l'exécutif a été de laisser penser que les propositions de ces 150 citoyens tirés au sort auraient automatiquement force de loi, court-circuitant au passage la représentation nationale.

Le travail d'élaboration de la norme est un processus complexe. Il était illusoire de penser que ces citoyens - en dépit de toute leur imagination, leur bonne volonté et leur spontanéité - pourraient se substituer aux parlementaires et

***LIRE AUSSI >> Même décrié, le projet de loi climat voté sans encombre par la majorité***

produire un texte qui s'inscrirait parfaitement dans notre cadre institutionnel et sociétal. La feuille de route de la Convention citoyenne était écolo centrée, malgré une référence salutaire à un esprit de justice sociale. Leur mission était donc de faire des propositions sans s'imposer la contrainte de leur conciliation avec certaines réalités économiques ou juridiques. Mais d'une boîte à idées, ce texte est devenu dans l'esprit du public la nouvelle doxa environnementale. Ce quiproquo a suscité des espérances puis, inévitablement, des désillusions.

Ainsi, le projet de loi finalement soumis au Parlement a vu supprimées ou rabaissées certaines des mesures phares qui pouvaient engendrer la violation de libertés fondamentales - au premier rang desquelles les libertés

---

**"Le projet de loi Climat et Résilience est un texte sur l'environnement parmi d'autres"**

---

économiques (comme par exemple l'obligation de limiter la recherche pour le transport routier à un seul type d'énergie ou imposer de revoir le modèle économique d'internet pour en faire un média sans publicité mais payant). Le Conseil d'Etat a également rendu un avis très sévère sur le projet de loi, pointant avant toute chose les insuffisances de l'étude d'impact. Texte élaboré trop rapidement, la loi climat est aussi une victime de la crise sanitaire du Covid-19. Les nouvelles dispositions doivent aussi composer avec la relance nécessaire et indispensable de l'économie et des ressources financières publiques et privées qui ont fortement réduit.

Ce texte, en décalage avec les attentes, signe-t-il pour autant l'abandon de toute ambition écologique ? Non, si on le considère à sa juste valeur, c'est-à-dire en évitant de donner trop de poids à la valeur symbolique que ses détracteurs et promoteurs s'accordent à lui conférer. Le projet de loi Climat et Résilience reste un texte sur l'environnement parmi d'autres et s'inscrit dans une dynamique globale et nécessaire dont il n'est pas le seul vecteur.

Le volontarisme politique et le travail de fond du gouvernement, qui discute avec les promoteurs de la transition écologique mais aussi les partenaires économiques, constituent des leviers tout aussi fondamentaux de la transition écologique. L'interdiction de mettre en location des logements qui sont des passoires thermiques, interdiction qui entrera en vigueur dès 2023 au lieu de 2028, grâce à un décret passé presque inaperçu en janvier 2021, à l'ombre des débats enflammés sur le projet de loi climat.

**LIRE AUSSI >> Jean Jouzel : "Depuis trente ans, c'est toujours le même refrain : l'écologie? On verra plus tard!"**

Enfin, ce n'est pas un combat que la France mènera seule mais à l'échelle européenne et mondiale. Certaines mesures ne sont que la traduction immédiate de mesures imposées par l'Union Européenne, comme celles ayant trait au délit d'écocide ou au recyclage du verre. La France peut certes afficher une volonté de s'ériger en exemple et tenter de prendre le leadership sur les questions environnementales mais, dans une économie mondialisée et face à un enjeu global, elle ne peut en aucun cas agir de façon isolée et unilatérale. A défaut, elle s'expose à prendre des décisions non seulement inefficaces mais aussi juridiquement contestables.

Il est encore possible de croire à une véritable transition énergétique dans le respect de toutes les libertés et dans un esprit de justice sociale. Si le projet de loi Climat et Résilience n'est pas un

**LIRE AUSSI >> "Loi climat : Le Haut conseil invite à rectifier le tir"**

tournant, la prise en compte de la contrainte environnementale par les institutions chargées de l'élaboration et du contrôle de la norme est bien réelle. La décision du Conseil constitutionnel qui a récemment fait de la protection de l'environnement un objectif de valeur constitutionnel à concilier avec les autres libertés économiques en est exemple marquant. Cette prise en compte est d'autant plus nécessaire que l'objectif de l'Union Européenne de réduction des émissions de gaz à effet de serre est passé en décembre 2020 de 40% à 55%.

\*Maxime de Guillenchmidt est avocat au cabinet parisien DGA